

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7022 — Immochan/CNP Assurances/Galerie Commerciale de Kirchberg)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 308/06)

1. Le 16 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises CNP Assurances («CNP», France) et Immochan (France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b du règlement CE sur les concentrations, le contrôle conjoint de la société Galerie Commerciale de Kirchberg («GCK», Luxembourg), contrôlée par Immochan, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CNP est une entreprise principalement active dans le secteur de l'assurance à la personne en France,
- Immochan est une entreprise spécialisée dans l'immobilier commercial, le Groupe Auchan auquel elle appartient ayant lui-même pour activité principale la distribution alimentaire,
- GSK est une filiale d'Immochan détenant une galerie commerciale à Kirchberg, au Luxembourg.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7022 — Immochan/CNP Assurances/Galerie Commerciale de Kirchberg, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).